

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du lundi 6 novembre 2017

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Gérard SARTO, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bélangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M. Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Exercice 2018

Le Conseil, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;
Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, modifié par le décret du 12/02/2004, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier le 20/10/2017;
Vu l'avis de légalité favorable remis le 24/10/2017 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, joint au dossier;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Par 12 voix pour; 7 voix contre (MM. DENIS, LALIERE, PIRET, KALISA, Mme MOUREAU, M. MONTULET et Mme CASTEELS) et 0 abstention;

DECIDE par 12 voix pour et 7 voix contre et 0 abstentions :

Article 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

La taxe est fixée à 8,5 % de la partie calculée conformément à l'article 469 du CIR.92, de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

Article 2

La présente délibération sera transmise aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

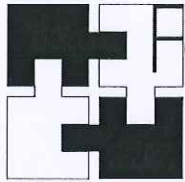
Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING



Fosses-la-Ville
commune envie de projet

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 06/11/2017, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercice 2018 :

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 09/11/2017.

Vu le courrier du 11/12/2017 de Madame La Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par lequel elle nous informe que la délibération du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 01.01.2018

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 13/12/2017

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre f.f.,

F. MOREAU